

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 7 DÉCEMBRE 2023**

Séance extraordinaire tenue le 7^e jour du mois de décembre 2023 à 18 h 30 à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assiste à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller, monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié par courriel à chacun des membres du conseil municipal le 1^{er} décembre 2023 entre 11h et 12h attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, pour être tenue le 7^e jour du mois de décembre 2023 à 18 h 30 et qu'il y serait pris en considération le sujet suivant, savoir :

- 1- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement de taxation applicable pour le budget 2024

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE AU BUDGET 2024**

Monsieur Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement de taxation applicable pour le budget 2024.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**LEVÉE DE LA SÉANCE
2023-12-178**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 18h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
